PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-01-01 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ajouter le point 16 et d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-01-02 **4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et des séances ordinaires du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 ainsi que les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'agglomération du 17 et 20 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-01-03

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et des séances ordinaires précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 ainsi que les procès-verbaux des séances ordinaires du 17 et 20 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-04

6. Renouvellement de l'adhésion à L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de L'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de:

1. renouveler l'adhésion en tant que membre de L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2020 ;
2. d'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense de 13 513,79 $, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG*511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-05

7. Renouvellement de l'adhésion à la FADOQ - Région des Laurentides

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "FADOQ – Région des Laurentides" a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la "FADOQ-Région des Laurentides" peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2020 à l'organisme "FADOQ- Région des Laurentides" en tant que membre associé municipal et d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au montant de 275 $ qui sera imputée au poste budgétaire identifié au bon de commande DG*512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-06

8. Octroi de contrat de gré à gré - Contrôle des animaux - Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle (SPCALL)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et l'organisme "La Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc." relatif au contrôle des animaux est annuel et est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à l'organisme "La Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc." un contrat pour la fourniture de biens et de services pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville, pour un montant de 12 000 $ incluant les taxes applicables, et pour lui permettre de poser certains gestes pour le contrôle des chats errants, pour un montant de 10 000 $, selon les termes et conditions de l'entente telle que substantiellement présentée ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-07

9. Approbation renouvellement de bail - 355, rue Demontigny - Société préventive de cruauté envers les animaux – Laurentides-Labelle (SPCALL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la "Société préventive de cruauté envers les animaux – Laurentides-Labelle inc." (SPCALL) ont signé un bail le 20 décembre 2017 concernant le bâtiment situé au 355, rue Demontigny, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du bail prévoit deux renouvellements possibles pour les années 2019 et 2020 ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé le renouvellement du bail pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2019 par sa résolution numéro 2019-01-13 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler le bail pour l'année 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer à l'organisme "La Société préventive de cruauté envers les animaux – Laurentides-Labelle inc.", pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le bâtiment situé au 355, rue Demontigny, en contrepartie d'un loyer annuel de 12 000 $, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-08

10. Approbation budget révisé 2019 - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Sainte-Agathe-des-Monts est devenu l'Office municipal d'habitation des Laurentides le 31 août 2018 par la fusion de plusieurs offices municipaux, dont celui de Sainte-Agathe ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé un budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2019 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour la part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que transmis le 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-09

11. Autorisation de signature - Usufruit - Stationnement de l'école Notre-Dame-de-La-Sagesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aménagé un stationnement sur une partie du lot 5 747 283 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le stationnement soit utilisé à des fins d'utilité publique et que les parties doivent convenir des droits et obligations de chacun par rapport à cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Commission scolaire et la Ville pour l'acquisition d'un droit d'usufruit sur cette partie du lot 5 747 283 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'acquisition d'un droit d'usufruit sur une partie du lot 5 747 283 du cadastre du Québec, le tout aux termes et conditions mentionnés à l'acte joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-01-10

12. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-12 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-11

13. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de décembre 2019 au montant de 1 706 535,96 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-12

14. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-01-13

15. Demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner un procureur afin de le représenter

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer Me Audrey Senécal, nommée par résolution de conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le 11 juin 2019 et de demander la désignation d'un nouveau procureur pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de :

1. demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la désignation de Me Pierre-Alexandre Brière du bureau d'avocats Dunton Rainville, afin de le représenter à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;
2. demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la révocation de la nomination de Me Audrey Senécal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-14

16. Approbation - Règlement hors Cour - Tribunal administratif du travail

CONSIDÉRANT la plainte déposée au Tribunal administratif du travail (CM-2019-5022) contre la Ville ;

CONSIDÉRANT les négociations et l'entente intervenue entre les parties ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le règlement hors Cour intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-01-15

17. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Défi des Marathons - 15 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le "Défi des Marathons" est une initiative de la Commission scolaire des Laurentides et de l'Association régionale du sport étudiant Laurentides-Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de rassembler un grand nombre d'étudiants de la région et offre un défi à relever par les étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE cette huitième édition aura lieu le 15 mai 2020 à la Place Lagny et qu'en cas de mauvaise température, elle pourra être reportée au 22 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la course empruntera les rues suivantes : départ sur la rue Saint-Louis, à droite sur la rue Principale, puis sur la rue Larocque, tout droit jusqu'à la rue Thibodeau, à droite jusqu'à la rue Major,

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

à droite sur la rue Nantel, à droite jusqu'à la rue Larocque et retour à la Place Lagny ;

CONSIDÉRANT QU'aucune rue ne sera fermée sauf lors du départ et que la circulation dans les deux sens restera disponible pour la durée de l'événement de 9h à 16h ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui fait la promotion de l'activité physique auprès des jeunes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Défi des Marathons", qui aura lieu le 15 mai 2020 :

1. l'utilisation du site de la Place Lagny (terrain, bâtiment principal, rotonde, stationnement) ;
2. la fermeture des cases de stationnement de la Place Lagny du 14 mai 2020 à 18h au 15 mai 2020 à 17h ;
3. la fermeture, le 15 mai 2020 de 8h à 10h, de la rue Saint-Louis entre les rues Principale et chemin du Tour-du-Lac, pour le départ de la course; l'organisation assurera la redirection des véhicules durant cette période.

à la condition que l'Association régionale du sport étudiant Laurentides-Lanaudière :

1. informe la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe de la tenue de l'événement ;
2. fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité accident pour une valeur minimale d'un million de dollars (1M$) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
3. obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ; et,
4. informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-16

18. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Levée de fonds du Relais pour la vie

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie - MRC des Laurentides aura lieu à Saint-Faustin-Lac-Carré le 6 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la "Société canadienne du cancer" souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville pour une quatrième année consécutive afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité-bénéfice au profit du Relais pour la vie - MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la "Société canadienne du cancer" à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 16 mai 2020 entre 9 h et 17 h, à la condition

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

que la "Société canadienne du cancer" respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-17

19. Octroi de contrat de gré à gré 25 000$ à 101 100$ - Location de refroidisseurs Centre sportif Damien-Hétu - Loue Froid inc.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT que les équipements de la compagnie qui loue les refroidisseurs sont déjà en place et que le tarif proposé ne comprend pas de frais de transport et d'installation ;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif est avantageux pour la Ville après avoir comparé les prix du marché en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 du règlement complétée par la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*2123, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société " Loue Froid inc." un contrat pour la location des refroidisseurs et pompe pour le système de froid du Centre sportif Damien-Hétu du 15 juillet 2020 au 17 avril 2021 pour un montant de 45 206,77 $, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2020-01-18

20. Adhésion à l'entente entre L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir, s.e.c. (Énergir)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir telles que soumises ;
2. de transmettre copies de cette résolution à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-19

21. Résiliation de contrat - Location de balais mécaniques avec opérateur - Appel d'offres TP-2018-005

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-03-144, la Ville a octroyé un contrat à la société "Entretiens J.R. Villeneuve inc." pour la location de balais mécaniques avec opérateur pour la saison 2018 avec des options de prolongation jusqu'en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis un balai de rue par la résolution numéro 2018-12-578 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est maintenant en mesure de procéder elle-même au balayage de ses rues ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire donc se prévaloir des droits de résiliation conformément à l'article 1.39.4 dudit contrat et à l'article 2125 du Code civil du Québec ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de résilier le contrat TP-2018-005 en date de la présente résolution et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-01-20

22. Octroi de contrat - Fourniture et livraison de bicarbonate de sodium pour la production d'eau potable - Appel d'offres GI-2020-007

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bicarbonate de sodium (NaHCO3) pour la production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 13 décembre 2019 comme suit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT SOUMISSIONNÉ** (taxes incluses)
Manuchar inc.	82 257,90 $
Quadra Chimie Ltée	88 273,78 $
Univar Canada Ltd.	83 676,13 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0088 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville,* la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Manuchar inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de bicarbonate de sodium (NaHCO3) pour la production d'eau potable pour un montant de 82 257,90 $ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-007, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2020-01-21

24. Autorisation de dérogations mineures

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 ainsi que le Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site internet de la Ville le 18 décembre 2019, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

	No. demande	**Description**	**No. résolution C.C.U.**
1.	2019-0165	Dans la zone Ht-316, la demande de dérogation mineure 2019-0165 à l'égard de l'immeuble situé au 168, chemin du Tour-du-Lac - Reconstruction d'un abri à bateau et d'un quai	CCU 2019-12-386
2.	2019-0181	Dans la zone Ca-219, la demande de dérogation mineure 2019-0181 à l'égard de l'immeuble situé au 78-84, boulevard Norbert-Morin - Marges de recul des bâtiments	CCU 2019-12-387

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3.	2019-0182	Dans la zone Ha-610, la demande de dérogation mineure 2019-0182 à l'égard de l'immeuble situé au 1931, chemin de la Montagne - Construction d'une annexe	CCU 2019-12-388

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-22 **25. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2019-0184	197, rue Principale Est - Nouvel affichage - H&R Block - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2019-12-389
2.	2019-0179	82, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2019-12-390
3.	2019-0183	Lots projetés 6 346 306, 6 346 307, 6 346 308, 6 346 309, 6 346 310 et 6 346 366 - Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2019-12-391

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2020-01-23 **26. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-U53 (2019-U53-81)**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Adoption du second projet de règlement numéro 2019-U53-81 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 à l'égard des vocations d'utilité publique et commerciale ainsi que les normes correspondantes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-U53-81 s'est tenue le 16 janvier 2020 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2019-U53-81 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 à l'égard des vocations d'utilité publique et commerciale ainsi que les normes correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-01-24 **27. Adoption du second projet de résolution - Usage de location en court séjour - 490, rue Edelweiss (2019-U59-7)**

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : Second projet de résolution numéro 2019-U59-7, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59, concernant le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, sur le lot existant 5 746 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-606 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2019-10-370 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59,* pour le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-606;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 décembre 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2019-U59-7 s'est tenue le 16 janvier 2020 à 18h00 à la salle du conseil à la suite d'un avis public l'annonçant;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2019-U59-7, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, sur le lot existant 5 746 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, selon les exigences suivantes:

DÉPÔTS À LA VILLE :

- d'une proposition d'écran visuel à même la galerie existante à l'intérieur des cours latérale gauche et arrière et s'intégrant à l'architecture du bâtiment ;
- d'une attestation de classification émise en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour la location d'une résidence de tourisme seulement pour une durée inférieure à 31 jours;
- d'une proposition d'intégration d'un minimum de 2 cases de stationnement sur le site ;
- d'un projet d'entente de location énonçant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- d'une garantie financière de 5 000 $ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise ;

OBLIGATIONS :

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- d'installer un système de surveillance extérieure, accessible par les propriétaires en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions ;
- d'assurer la quiétude des lieux en tout temps par le propriétaire ;
- de signer une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux ;
- d'aménager tout foyer extérieur conformément aux règlements en vigueur, le cas échéant ;
- de maintenir en bon état l'entretien de la propriété en tout temps (terrain / bâtiment) ;
- de formuler une nouvelle demande de Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance de la durée maximale de 24 mois de la présente autorisation ;

INTERDICTIONS :

- d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- de stationnement sur rue ;
- d'utilisation de feux d'artifice ;
- de retard pour le paiement des taxes municipales ;
- de tout affichage extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

28. Rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de décembre 2019.

29. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement (2019-M-177-1)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 15 janvier 2020 pour le r*èglement numéro 2019-M-177-1 modifiant le règlement 2010-M-177 créant une réserve financière pour la tenue d'élections ou de référendums municipaux*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

30. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement (2019-M-199-1)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 15 janvier 2020 pour le *règlement numéro 2019-M-199-1 modifiant le règlement numéro 2013-T-199 créant une réserve financière pour les matières résiduelles* , conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

31. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement (2019-M-284)

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 15 janvier 2020 pour le *règlement numéro 2019-M-284 créant une réserve financière pour l'eau potable*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

32. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement (2019-M-286)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 15 janvier 2020 pour le *règlement numéro 2019-M-286 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

33. Période de questions sur l'ordre du jour

34. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-01-25 **35. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.